

PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES

Le lotissement comporte trois lots.

Le lot 1 est constitué par un terrain sis rue Metsys, entre les n°19 et 29. Il est limité à l'Ouest par la rue Metsys, au Nord par les propriétés sises 29, rue Metsys et 59, rue Général Eenens, à l'Est par une parallèle au front de bâtisse de la rue Metsys et à 29 mètres de celui-ci, au Sud pas les propriétés sises 17 et 19, rue Metsys.

Le lot 2 est un terrain de fond limité au Nord pas les propriétés sises 59, 61 et 63, rue Général Eenens et par le lot 3, à l'Est par les propriétés sises 83a et 85, avenue Voltaire, au Sud par les propriétés sises chaussée de Haecht, 405 et 409 à 415, à l'Ouest par le lot 1.

Le lot 2 jouit d'une servitude de passage au travers du lot 1; ce passage d'une largeur nette de trois mètres minimum et d'une hauteur libre de 2.4 mètres minimum au-dessus du niveau du trottoir est situé le long de la propriété sise rue Metsys, n°19.

Le lot 3 est constitué par un terrain sis rue Général Eenens, entre les n°63 et 71.

Ce lot est limité au Nord par la rue Général Eenens, à l'Est par la propriété 71, rue Général Eenens, au Sud par le lot 2.

Le lot 1 comporte :

- une zone de construction d'habitation d'une profondeur de 17 mètres maximum depuis l'alignement de la rue Metsys.
- Une zone de parking et jardin

Le lot 2 comporte :

- une zone destinée à une plaine de jeux de quartier

Le lot 3 comporte :

- une zone de construction d'habitation d'une profondeur de 17 mètres depuis l'alignement de la rue Général Eenens.
- Une zone de parking et jardins.

Zone de construction d'habitations

1. Destination. Cette zone est destinée exclusivement à l'habitation. Le rez-de-chaussée peut être utilisé pour le parcage de voitures automobiles.
2. Implantation. La façade est implantée à l'alignement de la rue.
3. Gabarits. Les gabarits de hauteur sont fixés comme suit, par rapport au niveau du trottoir, mesure prise dans l'axe du bâtiment :

- rue Général Eenens : 16 mètres maximum sous corniche, toiture en terrasse.
- Rue Metsys : 18 mètres maximum sous corniche, toiture en terrasse.

Un étage technique en recul de 4 mètres sur l'alignement et de 3 mètres sur la façade postérieure est admis. Il a une hauteur de trois mètres maximum au-dessus de la corniche. La profondeur totale du bâtiment n'excède pas 17 mètres.

4. Matériaux de parement autorisés:

- la brique de parement et le grès vitrifié,
- la pierre naturelle ou reconstituée,
- le béton bouchardé ou lavé à base de ciment blanc,
- les murs-rideaux à revêtement métallique inoxydable ou autres revêtements inaltérables.

Zone de parking et jardins

Cette zone est destinée à l'aménagement d'emplacement pour voitures, conformément aux directives de la circulaire ministérielle du Ministère des Travaux Publics du 17 juin 1970, relative à la création d'aires de parcage lors des travaux de construction et de transformation.

Les surfaces non utilisées en parking sont traitées en jardins.

Zone destinée à une plaine de jeux de quartier

Une petite construction en rapport avec la destination de la zone est autorisée à rez-de-chaussée.

Clôtures

Les clôtures mitoyennes sont en maçonnerie de briques d'une hauteur de 2.7mètres ou haies vives avec clôture en treillis métallique de deux mètres de hauteur minimum.